



**DELIBERATION n° 63 - 2016**  
**En date du 30 Novembre 2016**  
**Portant sur la régularisation de parcelles entre la**  
**commune et Mme ARRIVE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.  
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales  
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.  
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER  
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON  
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Mme ARRIVE est propriétaire de parcelles en cours d'aménagement sises au lieu-dit LASFOND.

Elle a signé en 2014 avec la commune de Saint Just le Martel un compromis de vente sur la base d'un document d'arpentage, qui précise que la commune doit lui céder une parcelle de 3 centiares cadastrée AB 127.

En échange Mme ARRIVE doit céder à la commune de Saint Just le Martel les parcelles cadastrées AB 113, 114, 116, 117, 119, 122, 125 et 126.

Ces transactions sont conclues à l'euro symbolique.

Ces parcelles figurent sur un document d'arpentage établie par le cabinet de géomètres DUBROCA-LETRANGE et doit faire l'objet d'un acte notarié entre la commune et Mme ARRIVE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- Donner son accord sur ce projet de découpage défini selon le document joint ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié fixant les nouvelles limites de propriétés.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,

  
Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....



